

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19/06/2024**

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
12/06/2024

Membres en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Représentés : Bérangère DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Maryse OULES représentée par Catherine COMBES

Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2024_045**Objet : Demande de subvention pour la pose d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration – Budget Assainissement**

Pour traiter au mieux toutes les eaux arrivant à la station d'épuration, nous envisageons d'installer un dégrilleur automatique et une cuve de mesure sur les eaux parasites sur les recommandations du SATESE. Nous pourrions ainsi éliminer plus facilement les objets et matières transportées par l'eau qui pourraient nuire à l'efficacité des traitements opérés par la station.

Le devis proposé par l'entreprise s'élève à 24 644 € HT incluant 1 964 € HT pour l'alimentation électrique et le câblage du dégrilleur.

S'agissant d'installations pour l'assainissement, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut nous apporter son aide pour financer ces travaux, à hauteur minimale de 30 % du prix hors taxe.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Désignation	Montant
- Installation du dégrilleur automatique	22 680,00 € HT
- Alimentation électrique + câblage	1 964,00 € HT
TOTAL	24 644,00 € HT
Agence de l'Eau Adour-Garonne (30 %)	7 393,20 €
Auto-financement	17 250,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

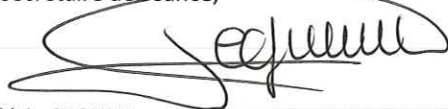
APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

DECIDE de solliciter ladite subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 juin 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.